



Paris, le 7 juillet 2009 - N°207/D130

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **L'indice du coût de la construction et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs**

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : enquête trimestrielle

*Demandeur* : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer - Commissariat général du développement durable - Service de l'observation des statistiques

Au cours de sa réunion du 25 juin 2009, la Commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le changement de mode de calcul de l'indice du coût de la construction (ICC) et le contenu de l'enquête associée sur le prix de revient des logements neufs (PRLN).

L'indice du coût de la construction existe depuis 1953. C'est un indice de prix de la construction de logements neufs, à qualité constante, qui permet de suivre l'évolution des prix dans la construction et est utilisé également comme déflateur en comptabilité nationale pour le secteur de la construction. Il a été utilisé jusqu'en 2008 pour l'indexation des loyers d'habitation et est encore utilisé pour l'indexation de certains contrats (baux commerciaux notamment). Le manque de précision de la méthode employée a conduit l'Insee et le SOeS à changer la méthode de calcul de l'ICC (métré/hédonique) et à revoir l'enquête prix de revient des logements neufs qui sert au calcul de cet indice.

Quatre objectifs ont conduit à cette refonte : réduire de façon significative la charge de réponse des entreprises, diminuer les coûts de métrage, améliorer la précision de l'indice et mieux coller à la situation conjoncturelle.

Le champ de l'enquête porte sur les permis de construire déposés moins de six mois avant leur date d'enregistrement pour des constructions nouvelles, hors opérations mixtes combinant maisons individuelles et bâtiments collectifs. 1 550 permis seront interrogés chaque trimestre. L'enquête s'effectue par voie postale et couvre la France continentale seulement (hors Corse).

Le comité de pilotage est composé de l'Insee, du SOeS et du SEEIDD.

Les seuls résultats publiés sont l'indice du coût de la construction.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à la nouvelle méthode de calcul de l'indice et à l'enquête associée.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.